

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 avril 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-04-04-27 | Le Secours Catholique : attribution d'une
subvention de fonctionnement pour l'année 2023**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Renaux, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Monsieur Didier Burg, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Monsieur Alain Goussault.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry.

Vu :

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- Les activités menées par l'équipe locale du Secours Catholique sur Saint-Étienne-du-Rouvray, et notamment l'aide alimentaire qu'elle apporte aux familles stéphanaises démunies,
- Le bilan d'activité qui fait apparaître que 173 familles stéphanaises ont bénéficié du magasin alimentaire tenu par l'antenne locale du Secours Catholique en 2022, sans compter les colis alimentaires de dépannage qui ont pu être délivrés par ailleurs,
- Le partenariat existant entre les équipes du CCAS et du Secours Catholique,

Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 600 € au titre de l'aide alimentaire délivrée aux Stéphanaïses,
- De verser cette somme au Secours Catholique (EAT Rouen Sud),
- D'imputer la dépense sur la ligne prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/04/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230404-2023-04-04-27-DE

Publié ou notifié : **18 AVR. 2023**